



ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS

N° 2018/14

Le Maire de la commune de LA MARTYRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212- 1, L 2213- 1, L 2213- 2 et L 2213-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 417-13

Considérant que le stationnement des camping-cars s'effectue sur le parking de la salle intercommunale dit « Maison du Plateau », pouvant entraîner des nuisances portant atteinte à la tranquillité et au respect du voisinage ;

Considérant qu'il convient, pour maintenir la fréquentation touristique dans notre commune, de concilier le droit au stationnement des camping-cars avec l'ordre public ;

Considérant la mise à disposition par la commune de La Martyre, d'une aire de service destinée aux camping-cars ;

Considérant qu'il convient en conséquence de préciser le fonctionnement de l'aire de stationnement aménagée pour l'accueil des camping-cars ;

Arrêté

Article 1 : Le stationnement des camping-cars est réglementé sur la commune de La Martyre.

Article 2 : L'aire d'accueil mise à la disposition des camping-caristes est située sur le parking de la salle intercommunale « Maison du Plateau ».

Article 3 : Le stationnement des camping-cars est autorisé gratuitement pour une durée de 48 heures maximum.

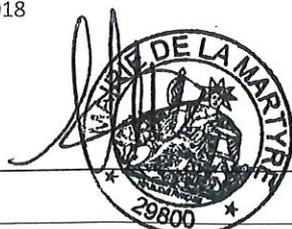
Article 4 : Les utilisateurs de camping-cars sont tenus d'effectuer leurs opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté sur l'aire de service destinée à cet effet.

Article 5 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Acte rendu exécutoire pour être :
Affiché le 03/05/2018
Le maire,



La Martyre, le 02/05/2018

Le maire,
Chantal SOUDON



Mairie - Ti-Kêr 29800 LA MARTYRE - 29800 AR MERZHER 4, Route de Ty Croas - 4, Hent Ti Kroaz

Tél/Pgz 02 98 25 13 19 Fax/Plr 02 98 25 14 02 mairie@lamartyre.fr

www.mairie-lamartyre.fr